



Avis public
Tenue de registre

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville.

1. Lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 16 juillet 2024, le conseil a adopté le *Règlement 970-24 décrétant une dépense et un emprunt de 745 800 \$ pour l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549 (incluant terrains et bâtiments) sur la rue de la Patinoire, remboursable sur 25 ans* (ci-après le Règlement) ;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ;

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 23 juillet 2024, à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval ;
4. Le nombre de signatures requises pour que le Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 612. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 23 juillet 2024, à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval ;
6. Le Règlement peut être consulté à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30, les jours ouvrables ;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an 2024.



Me Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière



Certificat de publication

Je soussignée, Me Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Web de la Ville, le 18 juillet 2024.
- À la mairie, le 18 juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an 2024.



Me Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière